

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO:* Consejo Regulador de la Denominación de Origen Protegida «Queso de La Serena» (Castuera, Espagne)

### Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 26 septembre 2016 (affaire R 2573/2014–4), relative à une procédure d'opposition entre Consejo Regulador de la Denominación de Origen «Torta del Casar» et Consejo Regulador de la Denominación de Origen Protegida «Queso de La Serena».

### Dispositif

- 1) La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 26 septembre 2016 (affaire R 2573/2014–4) est annulée
- 2) L'EUIPO est condamné à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par le Consejo Regulador de la Denominación de Origen «Torta del Casar».

---

<sup>(1)</sup> JO C 22 du 23.1.2017.

---

### Arrêt du Tribunal du 14 décembre 2017 — RRTec/EUIPO — Mobotec (RROFA)

(Affaire T-912/16) <sup>(1)</sup>

**[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne figurative RROFA — Marque de l'Union européenne verbale antérieure ROFA — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) no 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]»**

(2018/C 042/33)

Langue de procédure: l'anglais

### Parties

*Partie requérante:* RRTec sp. z o.o. (Gliwice, Pologne) (représentant: T. Gawrylczyk, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: J. Ivanauskas et M. M. Baldares, agents)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal:* Mobotec AB (Göteborg, Suède) (représentant: N. Köster, avocat)

### Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 5 octobre 2016 (affaire R 2392/2015–1), relative à une procédure d'opposition entre Mobotec et RRTec.

### Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) RRTec sp. z o.o. est condamnée aux dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 63 du 27.2.2017.